



COMMUNE DE SARROIGNA

Place du VILLAGE

CAHIER
SPÉCIAL 2025

Mairie de Sarroigna
www.sarroigna.fr

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



 DOCUMENT À CONSERVER

Qu'est-ce que le DICRIM de la mairie de SARROGNA ?

Le DICRIM est un document réalisé par la mairie pour informer les habitants des risques majeurs présents dans la commune



COMMUNE DE SARROGNA

 Cartes des zones à risque

 Consignes à suivre en cas d'alerte

 [..]oyens d'alerte

Quels risques sont concernés ?



Inondations



Feux de forêt



Tempêtes



Risques sanitaires

Pourquoi est-ce important ?



Pour protéger sa famille



Pour agir en cas d'urgence

Pour connaître les bons gestes

LA SÉCURITÉ C'EST PRÉVOIR



Notre commune est un lieu de vie paisible et attachant, mais elle n'est pas à l'abri de certains événements naturels ou technologiques qui peuvent, ponctuellement, perturber notre quotidien. Ces événements sont appelés risques majeurs : inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, tempêtes, ou encore accidents liés aux transports ou à certaines installations.

Ce document d'information communal a pour objectif de vous sensibiliser à ces risques et de vous aider à mieux les comprendre. Il vous présente les dangers potentiels identifiés sur notre territoire, les mesures mises en place par la commune pour y faire face, ainsi que les comportements à adopter pour assurer votre sécurité et celle de vos proches.

Renforcer la culture du risque est une obligation légale des maires.

Être informé, c'est être mieux préparé!

Votre vigilance, votre réactivité et votre connaissance des consignes peuvent faire la différence en cas de crise. Prenons ensemble le temps d'assimiler les comportements adaptés pour mieux protéger notre village et mieux nous protéger nous même.

Ce livret doit être conservé sans durée de limitation car il s'inscrit dans le Plan de Sauvegarde et de Sécurité de SARROGNA.

Ce PSS est un outil communal qui permet de réagir efficacement en cas de crise : inondation, feu de forêt, tempête, grand froid, canicule, ou même accident sanitaire.

Il sert à anticiper les urgences, à protéger les habitants, les bâtiments, l'environnement et à organiser les secours locaux dans l'attente des renforts.

Il permet de savoir comment agir et anticiper en cas de problème.

Ses priorités:

- Protéger les personnes vulnérables : personnes âgées, isolées, enfants...
- Coordonner les efforts : élus, agents municipaux, bénévoles et citoyens.
- Informer rapidement : alertes, consignes, points de rassemblement.
- Limiter les dégâts : en agissant vite, on sauve des vies et des biens.

Pour ce faire ce Plan prévoit :

- un registre des personnes à aider en priorité.
- une chaîne d'alerte locale.
- des lieux sûrs pour se regrouper (mairie, salle la Fruitière, annexes...).
- un plan d'évacuation si nécessaire.
- des équipements d'urgence disponibles.

Je vous laisse en prendre connaissance !

Ma responsabilité avec le Conseil municipal est d'assurer votre sécurité et de vous protéger.

Nous mettrons en place une réunion d'information publique à l'automne.

Fraternellement.

Le Maire, Philippe Prost.

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATIONS
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS

Commune de Sarroigna

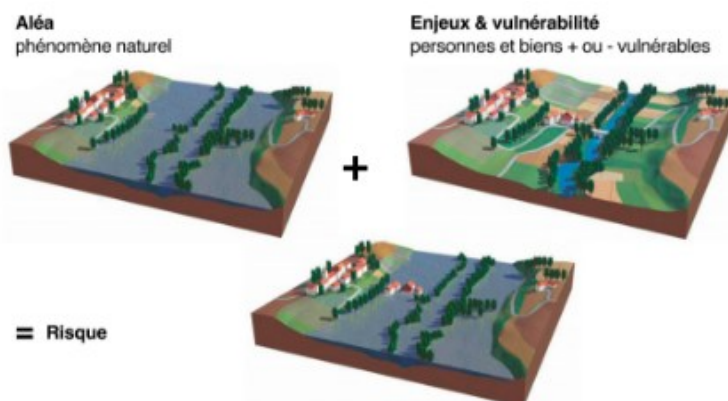
Adoptons les bons réflexes !

SOMMAIRE

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?..... page 4
- Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?..... page 4
- À quels risques est exposé la commune ?..... page 4
- Le risque sismique..... page 5
 - Les bons réflexes
- Le risque mouvement de terrain..... page 7
 - Les bons réflexes
- Le risque feux de forêt..... page 9
 - Les bons réflexes
- Alerte de la population..... page 11
- Points de rassemblements..... page 12
- Le kit d'urgence..... page 13
- Les numéros et liens utiles..... page 14

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la rencontre d'un aléa (événement potentiellement dangereux du type inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage,...) avec un ou plusieurs enjeux (population,...).



Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux forts et vulnérables.

Un risque est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et s'il est d'une importante gravité.

Il existe différents types de risques :

- **les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, feux de forêt,...)
- **les risques technologiques** (industriel, rupture de barrage,...)
- **les risques météorologiques** (orages, vent...)
- **les risques sanitaires** (pandémie,...)

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent* ».

Ainsi, conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun d'entre nous devienne un acteur de sa propre sécurité.

À quels risques est exposée la commune ?

Les risques naturels :

- Séisme
- Mouvement de terrain
- Feux de forêt

Ces risques sont répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), consultable sur le site internet de la Préfecture : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Defense-et-Protection-Civiles/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



→ Le risque dans la commune

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) ou 2 (faible).

Les bons réflexes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

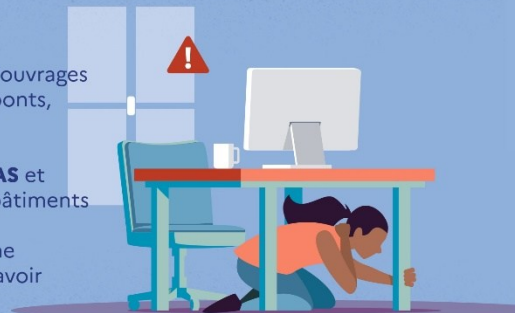
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Risque mouvement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

On distingue 3 types de mouvements de terrain :

- les mouvements lents et continus (tassements, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain,...) ;
- les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, chutes de blocs, coulées boueuses,...)
- l'érosion littorale.

→ Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque

→ Les mesures de prévention de la commune

- Un Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMVT) a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues.

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes

Avant :

- S'informer en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

En cas d'effondrement du sol :

- Évacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) ;
- Éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Rejoignez les lieux de regroupement ;

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement ;
- Éloignez-vous du point d'effondrement ;
- Ne revenez pas sur vos pas ;
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- S'informer ;
- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT		APRÈS	
à l'intérieur	 ▶ abritez-vous sous un meuble solide ▶ éloignez-vous des fenêtres	 ▶ fermez le gaz et l'électricité	 ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse ▶ rejoignez le lieu de regroupement
à l'extérieur	 ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ respectez les consignes des autorités

Risque feux de forêt



Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation.

Chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage.

Ainsi, tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt :

- environnementale : atteinte à la biodiversité et aux paysages ;
- économiques : perte de valeur et production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques ;
- sociale : accueil du public, chasse ;
- prévention d'autres risques : chute de pierres, glissements de terrain...

→ Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque.

→ Les évènements marquants

- Durant le mois d'août 2022, le Jura a été confronté à de nombreux départ de feux, pour la plupart d'origine humaine voire criminelle, et dont la gestion a dépassé la capacité de réponse locale. Ainsi, les acteurs locaux ont largement été appuyés par les soutiens extérieurs, mais aussi par l'implication du milieu agricole. Si ces feux ont été maîtrisés sans victimes ni dommages importants sur les biens, les 1000 hectares de forêts et végétations brûlés sont le marqueur d'une évolution majeure du risque dans le département.

→ Les mesures de prévention de la commune

- Le risque feu de forêt est étroitement dépendant du niveau de sécheresse de la végétation et des sols, c'est pourquoi la surveillance de ce risque débute lorsque la sécheresse atteint le niveau « Alerte » sur l'ensemble du département du Jura. Il existe 4 niveaux de vigilance incendies (**vert**, **jaune**, **orange**, **rouge**). Le niveau de vigilance est déterminé par la préfecture et il est consultable sur le site internet suivant : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Risques/Naturels/Prevention-des-incendies-de-foret-et-de-vegetation>

→ Les moyens de surveillance et d'alerte

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Les bons réflexes



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Alerte de la population

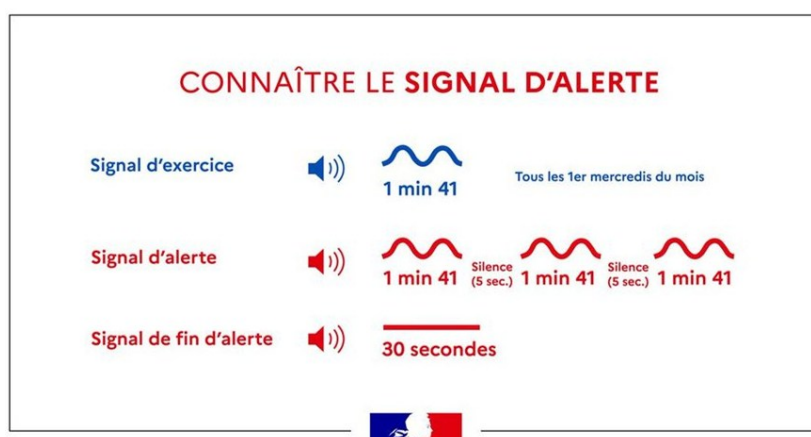
En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoin/évènements :

Dispositif mairie

- *Message d'alerte par mail ou sms* : la mairie recense les courriels et contacts téléphonique des habitants de la commune, **les habitants qui n'auraient pas communiqué ces éléments peuvent le faire au plus vite**
- *Cloches de l'église*
- *Portes à porte par les élus de chaque hameau*

Le dispositif FR-Alert

En cas d'alerte, vous pouvez être destinataire d'un SMS ou d'une notification sur votre téléphone portable vous présentant les consignes à suivre. Ce dispositif ne nécessite aucun téléchargement.



Points de rassemblement



6 points de rassemblements ont été retenus

- Village de Sarroгна : salle La Fruitière
- Village de Villeneuve : Local communal (ancien pièce-lait/alambic)
- Village de La Villette : Local communal
- Village de Nermier : Chapelle
- Village de Marangea : Local communal (ancien pèse-lait)
- Village de Montjouvent : Local communal La Bauge

Ces points de rassemblement seront facilement identifiables grâce au panonceau apposés sur chacun de ces lieux de rassemblement

Le kit d'urgence

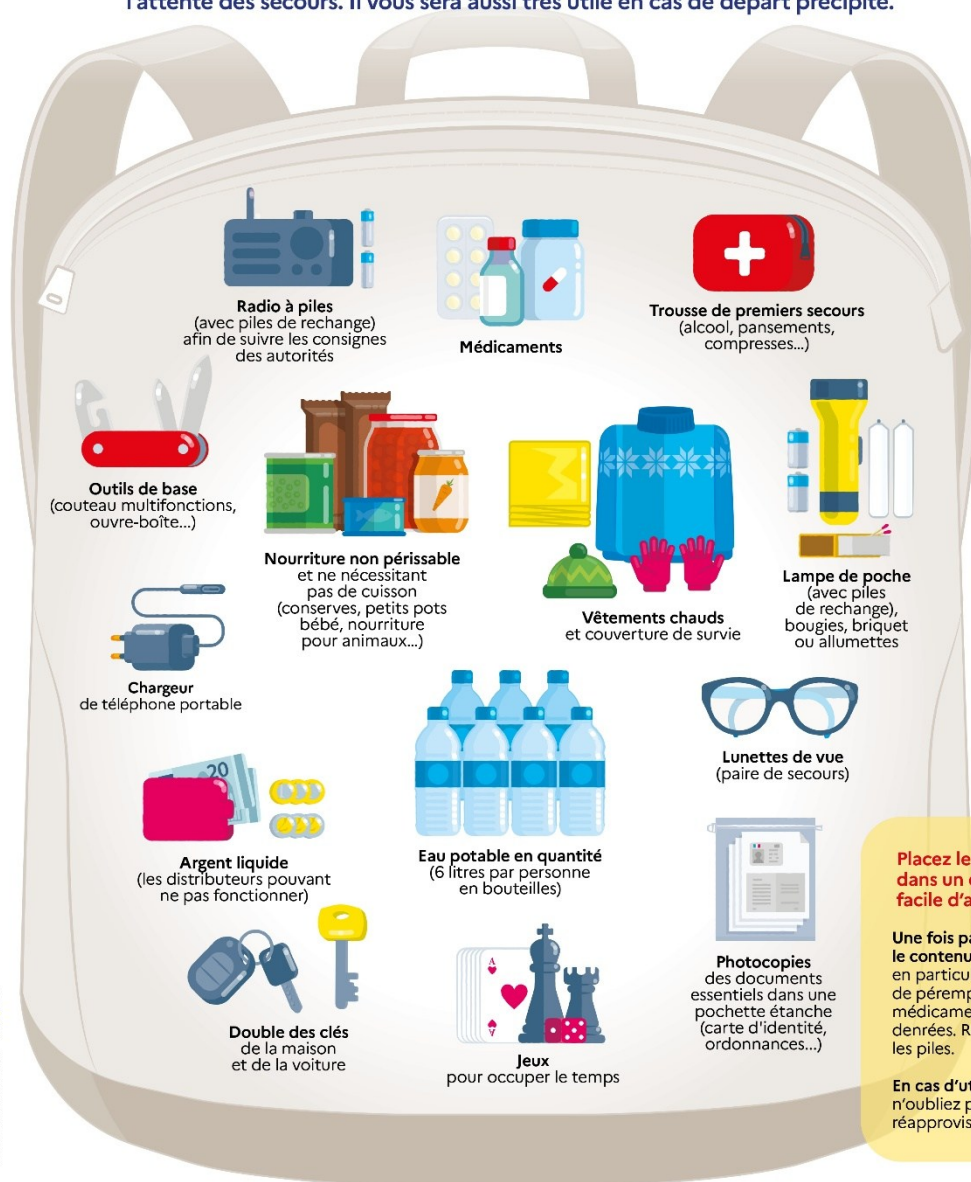
Être citoyen, c'est aussi se préparer en cas de risque majeur et être acteur de sa propre sécurité et de sa famille. Dans ce cadre, il vous est fortement conseillé de préparer en amont votre kit d'urgence dont un exemple vous est indiqué ci-dessous.



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

votre logo

Numéros et liens utiles

Mairie	03 84 35 72 80 commune-de-sarroгна@orange.fr
Préfecture du Jura	03.84.86.84.00 www.jura.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr/
Géorisques	www.georisques.gouv.fr
Risques majeurs	www.info.gouv.fr/risques
Canicule	08.00.06.66.66



Service-Public.fr



URGENCE QUI APPELER ?

					
Samu	Police Secours	Pompiers	Urgence sms	En mer	Europe
 15	 17	 18	 114	 196	 112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par fax ou SMS	Sauvetage en mer	- Urgence médicale - Infraction - Péril



Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article L2212-2§5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi dite de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel destiné à aider les élus dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Sarroгна. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...)
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige-verglas, ...).

Ce Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie



INFORMER
SUR LES RISQUES



ALERTER
LA POPULATION



PRÉPARER
LES HABITANTS



ORGANISER
LES SECOURS

Mairie de Sarroigna
11 rue Principale
Tél : 03 84 35 72 80
Mail : commune-de-sarroigna@orange.fr

Permanences :
Lundi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 30

- Rendre le ciel jaloux de sa vive couleur -

TERRE D'ÉMERAUDE

En passant par *Sarroгна*



JAY PEE